
ARRÊTÉ N° 6928-2004 DU 8 AVRIL 2004
FIXANT L'AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR L'INSPECTION SANITAIRE
ET QUALITATIVE DES DENRÉES ALIMENTAIRES ET PRODUITS D'ORIGINES
ANIMALES ET ASSIMILÉS.

Art. 1^{er} — En application des dispositions de l'article 5, alinéa 1^{er} du décret n° 93-844 du 16 Novembre 1993 relatif à l'hygiène et la qualité des aliments et produits d'origine animale, la Direction de la Santé Animale et du Phytosanitaire au sein du Ministère chargé de l'Elevage est déclarée seule et unique autorité officielle compétente pour effectuer ou ordonner toutes actions Vétérinaires en matière d'inspection sanitaire et qualitative des denrées alimentaires et produits d'origine animale et assimilés.

Art. 2 — Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont et demeurent abrogées notamment l'arrêté N° 6854/97 du 30 Juillet 1997.

Art. 3 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.